

L'expression des différences de perception de la nature et de l'environnement dans la construction de la protection internationale de l'environnement

Marcelo Dias Varella¹

La participation de la société civile à l'élaboration du droit international de l'environnement rend possible une plus grande contribution de la culture des peuples au traitement des affaires internationales en ce domaine, ce qui n'est pas vrai pour d'autres sujets, comme le droit international économique ou le droit du désarmement nucléaire où elle est moins présente. Dans le droit international de l'environnement cet état de fait est favorisé par la pression des partis politiques², des organisations non-gouvernementales, des milieux scientifiques ou directement, des individus eux-mêmes.

En droit international de l'environnement, le rapport homme-nature joue un rôle essentiel³. L'importance culturelle de l'environnement décide de la participation ou non de l'Etat à la formulation de normes juridiques sur le sujet⁴. Nous avons choisi quatre groupes d'Etats : les Etats nordiques, les Etats anglo-saxons, la France et le Brésil, en raison des particularités de chacun et de son importance dans la réglementation juridique globale de l'environnement. Ces groupes seront analysés au cas par cas, afin qu'il soit possible de démontrer comment les différents rapports avec la nature peuvent contribuer à augmenter ou anéantir les différences économiques dans la formulation des normes juridiques concernant un domaine plus ou moins important culturellement pour un Etat, dans l'ensemble des spécificités de chaque groupe.

Nous avons choisi quatre groupes de pays à analyser : a) les pays nordiques, comprenant la Suède, la Norvège, l'Allemagne, les Pays Bas et le Danemark ; b) les Etats-Unis et l'Angleterre ; c) la France ; et d) le Brésil. L'analyse des aspects

¹ Professeur du Centre Universitaire Brasilia. Docteur en Droit de l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne. Chercheur du CNPq.

² PRIEUR, M. *Droit de l'environnement*. Paris, Dalloz, 2004.

³ BEURIER, J.-P. «Introduction générale. Actes du Colloque 'Droit de l'environnement en Amérique tropicale', organisée à Fort-de-France, les 6 et 7 octobre 1993.» *Revue Juridique de l'Environnement*, 1994 (numéro hors série), p.8.

⁴ Certains auteurs tiennent les différences culturelles pour une des difficultés de la construction du droit international de l'environnement. MALJEAN-DUBOIS, S. «Bioéthique et droit international.» *Annuaire français de droit international* 2000, 46, p. 85.

anthropologiques de sociétés complexes est une activité difficile du fait des hétérogénéités présentes en toute grande société, et l'est plus encore si l'on prend en considération plusieurs pays différents dans un même contexte d'analyse⁵.

Les pays nordiques présentent des positions communes dans les négociations internationales. Le rapport homme-nature est plus centré sur la protection, et moins sur la domination. L'Allemagne a été incluse dans ce groupe en fonction de ses similarités dans les négociations environnementales internationales avec les pays sélectionnés. La Finlande a été exclue parce qu'elle a eu une évolution culturelle particulière au plan de l'environnement et parce que l'influence russe exercée pendant une certaine période sur les affaires internationales peut compromettre l'analyse.

Les Etats-Unis et le Royaume Uni ont été mis ensemble parce qu'ils partagent la même langue et ont une culture anglo-saxonne commune, mais aussi en raison de l'influence du libéralisme sur la formation culturelle de ces deux pays. Cela donne, dans les relations internationales, une dualité de pressions, parfois opposées, parfois réunies, provenant de groupes environnementalistes, issus de la relation culturelle avec la protection de l'environnement, et de groupes économiques, particulièrement importants étant donné la valeur donnée à l'argent dans la culture libérale.

La France a été pour ainsi dire mise à part, parce qu'elle n'a ni le rapport homme-nature des pays latins, ni celui des pays du Nord, mais une position tout à fait particulière. En raison de la continuité entre le désir cartésien de maîtriser la nature et l'humanisme des lumières qui a modelé la culture française, marquée par une vision anthropocentrique. Si la nature est protégée, c'est pour assurer la protection de l'homme. On constate enfin l'émergence du mouvement environnementaliste qui devient un contrepoids important pour la vision anthropocentriste, plus humanitariste.

Le Brésil a été inclus dans l'analyse en raison de son hétérogénéité culturelle et du fait qu'il est un important leader des pays du Sud dans les négociations environnementales. Il abrite 60% de la forêt amazonienne, aussi bien qu'un des plus grands parcs industriels du Sud, ce que lui donne une place cruciale dans les négociations sur le développement durable.

⁵ La période d'analyse est de la Conférence de Stockholm jusqu'à la Conférence de Rio.

On ne peut parler d'une stabilité du rapport homme-nature dans aucune des sociétés complexes citées. Il existe dans chaque cas une relation dynamique et dialectique entre la nature et la société. La nature modèle la culture, alors que la culture impose ses formes à la nature. L'interprétation des moyens d'interaction varie avec le courant théorique de l'anthropologie adoptée, soit le structuralisme, soit le symbolisme, dont nous avons exclu l'analyse de cette étude⁶. Les quatre groupes retenus sont représentatifs de la vision occidentale de la nature, prise dans une classification plus générale, marquée par la dualité entre la société humaine et la nature, dans une hiérarchie « sujet humain – maître » et « objet nature – protégé », à un degré qui varie avec chacun des quatre groupes choisis. La protection de l'environnement a un sens, dans la mesure où l'environnement est l'autre et non le soi, et est pourtant, passible de protection. Encore qu'ils soient toujours distincts, l'évolution des relations internationales et du droit international de l'environnement, en direction des régulations globales et de l'expansion d'un mouvement environnementaliste international est en train de contribuer à une homogénéisation progressive de la relation homme-nature. Certes, on peut distinguer d'énormes variations dans la position de chaque groupe de pays et même dans chaque pays isolé ; cela peut aller d'une vision moniste où la nature fait partie de la société, et où donc, la protection n'a alors pas de sens, jusqu'à l'écologie profonde, où l'homme est complètement séparé de la nature et où la nature doit être isolée pour être protégée ; mais la formation d'un consensus global sur la protection de l'environnement et les moyens de le protéger semble de plus en plus claire.

Chacun des groupes isolés a une idée propre sur l'environnement et cette idée a des répercussion sur leurs positions dans le droit international de l'environnement. La position dans les négociations internationales de ces pays se montre directement liée aux relations culturelles avec la nature.

Une fois les groupes de pays identifiés, il faut les analyser, ce qui sera fait selon l'ordre : les pays nordiques (§ 1), les Etats-Unis et le Royaume-Uni (§ 2), la France (§ 3) et le Brésil (§ 4).

⁶ DESCOLA, P., PÁLSSON, G., Eds. *Nature and Society. Anthropological perspectives*. London, New York, Routledge, 1996, p. 2-3; PÁLSSON, G. Human-environmental relations : orientalism, paternalism and communalism. In Pálsson. *Nature and society. Anthropological perspectives*. London, Routledge, 1996, p.63.

§ 1. Les pays nordiques

En Allemagne, au Danemark, aux Pays Bas, en Suède et en Norvège, la vision prédominante de la nature est pratiquement celle d'une valeur en soi. On protège la nature pour la nature et non pour la préservation indirecte de l'homme, qui serait détruit, en cas de destruction de la planète. Certains peuples, comme les anciens scandinaves, portaient une vision moins dualiste des relations entre homme et nature, et considéraient la terre comme une extension du soi. Selon Gurevich, « *le fait qu'un homme soit donc personnellement lié à ses possessions trouve son reflet dans une conscience générale de l'indivisibilité entre l'homme et le monde de la nature* »⁷. L'honneur social était incorporé à la terre. Dans cette conception l'anthropocentrisme n'est pas très marqué et dans l'ancien droit germanique il n'était pas étrange de trouver un concept de la nature prise comme sujet de droit⁸. L'environnement est moins quantifiable financièrement que dans les pays plus libéraux. Cela signifie que ces pays sont prêts à consacrer plus de ressources à l'environnement, et à sacrifier plus volontiers des droits sociaux pour préserver la nature.

Dans le droit interne, ce sont ces pays et les Etats-Unis qui les premiers ont créé des ministères de l'environnement. Les autres pays ont suivi l'exemple.. la Suède a créé son ministère en 1969, suivie par les Etats-Unis⁹, l'Allemagne, la Norvège et les Pays Bas. Quatre ans plus tard, surtout entre 1970 et 1972, 26 Etats créent des ministères de l'environnement ou d'autres structures administratives équivalentes¹⁰, avec pour conséquence pour le droit international de l'environnement, que ces pays ont été les précurseurs de ce droit, surtout à partir des années soixante et soixante-dix. Ils sont aussi, jusqu'à aujourd'hui, les principaux auteurs de propositions de normes juridiques au sein du Parlement européen, des Nations Unies et des autres organisations internationales. Le

⁷ GUREVICH, A. Historical anthropology of the middle ages. Ed. Jana Howlett. Cambridge, Polity Press, 1992.

⁸ ROGER, A. Maîtres et protecteurs de la nature : contribution à la critique d'un prétendu «contrat naturel». In: Roger, A. et Guéry, F. Maîtres & protecteurs de la nature. Seyssel, Champ Vallon, 1991, p.13.

⁹ Les Etats-Unis ont l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA), créée au 12 décembre 1970. Voir aussi LAROCHE, J. Politique internationale. Paris, L.G.D.J., 1998, p.428.

¹⁰ RÈMOND-GOUILLOUD, M. Du droit de détruire. Essai sur le droit de l'environnement. Paris, Puf, 1989, p.89.

droit de l'environnement y est né et s'y est développé. Il est devenu droit international de l'environnement, surtout grâce à l'influence de pays comme le Danemark et l'Allemagne, qui sont les seuls au début des années soixante-dix à avoir une politique interne définie et sont à l'origine du droit international de l'environnement.

L'évolution des représentants du parti Vert dans la Communauté européenne est assez significative : nombre de députés verts sont élus à la Communauté Européenne, au début de l'ascension du mouvement environnementaliste, en 1989 : 23 députés élus, dont 12 allemands, 4 italiens, 2 belges, 2 irlandais, 1 danois, 1 luxembourgeois et 1 néerlandais¹¹.

- entre 1994 et 1999, 27 députés verts élus, dont 12 allemands, 4 suédois, 3 italiens, 2 néerlandais, 2 belges, 1 irlandais, 1 finnois, 1 du Royaume-Uni et 1 autrichien¹² ;

- entre 1999 et 2004, il y avait déjà 46 députés, dont 9 français, 7 belges, 6 du Royaume-Uni, 5 allemands, 4 néerlandais, 4 espagnols, 2 suédois 2 italiens, 2 irlandais, 2 autrichiens, 2 finlandais, 1 luxembourgeois.

Les Verts ont gagné en influence dans toutes les régions de l'Europe. Mais on s'aperçoit que, dans les pays nordiques, ils ont été, au moins proportionnellement, les plus importants au début. A partir des années quatre-vingt, l'idéologie de la préservation de l'environnement est devenue un élément commun de l'agenda politique de tous les partis. De plus en plus, s'est établie une homogénéisation du discours sur la protection de la nature. Donc, plus on avance en date, moins les données sont représentatives de la réalité, étant donné que les citoyens vote pour l'environnement, mais pas obligatoirement pour les Verts. On peut voter pour un socialiste ou un communiste, qui a intégré dans sa plate-forme politique la protection de la nature.

L'action de ces pays au Parlement européen, dans la formation du droit européen de l'environnement est particulièrement décisive. Une partie considérable des normes environnementales sont proposées par les pays nordiques. Ils ont réussi à changer les règles d'approbation des normes environnementales, qui auparavant se faisaient à l'unanimité, alors qu'aujourd'hui la majorité qualifiée suffit. Ainsi, une partie importante

¹¹ PRIEUR. Droit de l'environnement, p.37.

¹² PRIEUR. Droit de l'environnement, p.37.

des pays non encore acquis au droit international de l'environnement se sont vus obligés d'adopter ces normes. Les normes approuvées deviennent partie du droit international régional et peuvent devenir du droit international global, en raison de l'influence du droit européen de l'environnement ; c'est ce qui s'est passé avec le principe de précaution, par exemple.

Il est difficile de démontrer que tel pays a proposé une norme, parce que les normes sont suggérées par la Commission européenne, et qu'il n'est pas possible de savoir avec exactitude où elle a pris son inspiration ou quel a été le pays le plus combatif pour obtenir son approbation au Parlement. Mais dans certains cas, l'origine est évidente. Dans les discussions sur la pollution de l'air, la participation allemande a été décisive. C'est ce pays qui a initié et fourni les bases de la discussion après 1972. La Directive 80/779, sur la limitation du dioxyde sulfurique présente deux systèmes de mesures, parce que l'Allemagne insistait sur le maintien de son propre système. De même, pour la Directive 85/210, sur l'essence *lead-free*, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont soutenu cette norme, le premier pour des raisons de protection de la santé humaine, la seconde, pour la protection de l'environnement. Pour le contrôle des produits chimiques, les limites imposées au pentachlorophenol¹³, aux abestos, au benzène, au PCB et au cadmium viennent de la norme allemande.

Dans le droit international de l'environnement, le discours des pays nordiques en faveur du développement durable est facile à identifier. L'analyse des propositions et des discours des représentants de ces pays aide à comprendre l'influence qu'ils ont exercée sur les normes juridiques en vigueur et sur la vision de l'environnement qui prévaut. Le discours d'Olof Palme, Premier ministre suédois, à la Conférence de Stockholm, en 1972, se fonde davantage sur la lutte contre la destruction de la nature que sur la protection de l'environnement humain. L'environnement est présenté comme un bien ayant un rapport avec les activités humaines, mais sa protection est autant associée à la protection de l'homme, qu'à la protection d'un bien indépendant, en l'occurrence la nature.

« The earth's resources are limited and our environment is vulnerable to the forces in motion by technical and economic development. The amounts of air and water are restricted and so are sources of energy. ... environmental issues are the

¹³ Directive du Conseil 91/173, 1991 O.J. (K 85) 34, p.496

urgent concern of all the peoples of the world. They demonstrate in a dramatic way the need for international cooperation and an international legal system. The seas are our common property and national frontiers do not act as barriers to air pollution and toxic waste. If the soil is destroyed, if water is polluted and if natural resources are squandered, we shall all suffer the consequences. War is the worst destroyer of our environment. This has always been the cause but modern techniques of war extend the threat to coming generations and rob them of their future... The catastrophe, if it comes, will be a result of wrong political decisions or of no political decisions at all. The environment need not decay. We can control our development. We can be masters of our future. »¹⁴

La prise de position du Danemark, à la Conférence de Stockholm, met encore plus en évidence la protection de l'environnement que la protection de l'homme :

« Hesitation on our part will mean that the harm we inflict on our environments, and thereby on our conditions of life, will in some respects be irremediable even by the most advanced technology and by any economic sacrifice. We have already had the first dire warnings : the discharge of heavy metals, such as mercury and cadmium has already claimed a heavy toll in human lives and incurable disablement, and species of animals have been exterminated as a result of man's encroachment on nature. We should aim at a better understanding of environmental problems and, not least, their relationship with other social factors.

Ecology is the key to our understanding of the complex process of our environment and of the interdependence of living organisms and their surroundings. Ecology has shown us that environmental processes are interlinked and that individual processes cannot be isolated – except, perhaps, in laboratories. From this branch of science we have got ample that we have been overlooking essential factors in the application of technology and industrial know how»¹⁵

Dix années plus tard, à la Conférence de Nairobi, cette vision est toujours centrée sur la nature, avec un aperçu des effets sur l'homme. Les deux éléments sont mis en valeur. La participation du Prince Claus, des Pays Bas en est l'illustration :

« Environmental awareness is greater now than ten years ago and our perception of the environmental has widened considerably. ... Looking at the continuing state of poverty in many parts of the world ; at the continuing depletion and destruction of natural

¹⁴ Speech of welcome by the Prime Minister of Sweden, Olof Palm, Stockholm, 1972, TOLBA, M. K., Ed. Evolving environmental perceptions. From Stockholm to Nairobi. London, United Nations Environmental Programme and Butlerworths, 1988, p.51.

¹⁵ Statement of Denmark, Stockholm, 1972, in TOLBA, Ed. Evolving environmental perceptions. From Stockholm to Nairobi, *op. cit.*, p.163.

resources and its consequences, especially for the poorest people ; in short, looking at the twin problems of poverty and environmental degradation, we must, I am afraid, conclude that we still have a long journey ahead.

As you remember, the whale became the symbol of the world's concern for nature conservation in the years immediately after Stockholm. We can be happy that the chances for its survival have now increased. The whale, the largest mammal, has thus been saved by the wisest mammal, *Homo sapiens*. So, why can the wisest mammal not save itself ?
...

A few hundred miles west of here we find examples of one of this planet's most complex and luxuriant ecosystems, the tropical rainforests. It is difficult to conceive of the wealth of resources which these natural treasure houses contain. But at this very moment hundreds of thousands of peoples throughout the world have to make intensive use of them ... control are forcing them to destroy annually many hundreds of thousands of rich forests.»¹⁶

Le prise de position allemande, de 1982, porte une vision aussi anthropocentrique que biocentrique :

«We are convinced that, in the long run, environmental protection can only be practiced successfully on a preventive basis. The important thing is to avoid and to reduce harmful effects on the environment from the very beginning and not – as it unfortunately still is the practice today – to eliminate them afterwards at great expense. This naturally calls for long-term future planning by all responsible parties. It also calls for consideration to be given to the manifold, systematic interrelationships between living beings and between them and the inanimate environment. This principle of prevention which we are advocating should form the basis of the ecological approach to environmental problems which has become indispensable, particularly from a global standpoint. In economically difficult times, measures for protecting environment are just as necessary as in periods of economic upswing».

La même situation se répète à la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro, en 1992. A cet époque, le discours est plus homogène, mais les différences sont toujours présentes. Les deux sujets homme et nature sont mis en parallèle. La Suède fait une constante relation entre la destruction de l'environnement et l'augmentation de la population. La position de M. Lubbers, premier ministre des Pays-Bas illustre bien ce point en faisant une comparaison entre l'évolution des accords de protection des droits de l'homme et celle des accord environnementaux globaux :

¹⁶ Statement of his Royal Highness Prince Claus of the Netherlands, Nairobi 1982, in TOLBA, Ed. Evolving environmental perceptions. From Stockholm to Nairobi., *op. cit.*, p.102.

«Some would say that the lack of binding agreements makes the Conference a failure. I do not agree. To expect the world-wide acceptance of legal obligations is probably aiming too high at this stage. It took one and a half centuries before the human rights enshrined in the constitutions of various countries were translated into an international legal instrument in the Universal Declaration of Human Rights. On environment, we do not have that much time. In accepting the principles of the Rio Declaration, however, the countries of the international community will be laying the basis for a sustainable future in the form of norms, objectives and policy commitments, anchored in a new partnership.»

D'autres aspects du discours de base qui accompagne la participation des pays nordiques à la Convention de Rio peuvent aussi être utilisés pour mettre en évidence ce lien avec la nature. L'aide au développement, lié généralement à la promotion de l'homme y figure aussi. Encore que tous les pays aient cité le besoin d'aide aux développement¹⁷, le lien nécessaire entre l'aide fournie au développement humain et la protection de l'environnement a toujours été une constante de la position de ces pays. Cela ne signifie pas que l'aide n'a pas pour finalité l'homme, mais cela signifie que cette aide a pour finalité aussi bien l'homme que la nature. Le même discours prononcé par le représentant des Pays-Bas en est de nouveau un exemple :

«As far as financing by the Netherlands is concerned, my Government is willing to provide, in addition to the current commitments for development cooperation, which now substantially exceed the target of 0.7 per cent of GNP, new and additional financial resources up to a maximum of 0.1 per cent of GNP for the implementation of global environmental agreements, provided that other countries take a similar course in generating resources for such an earth increment.

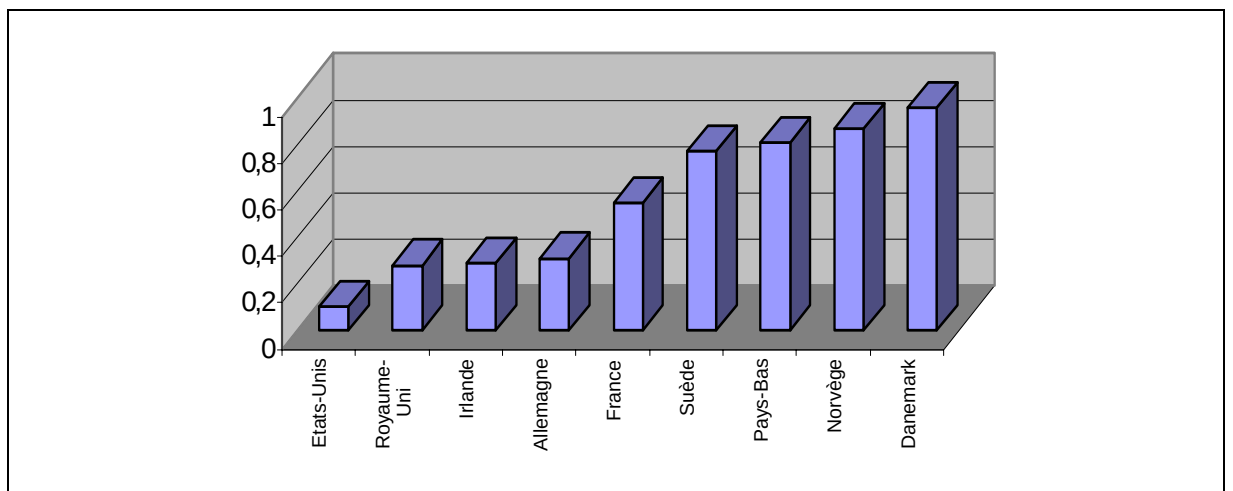
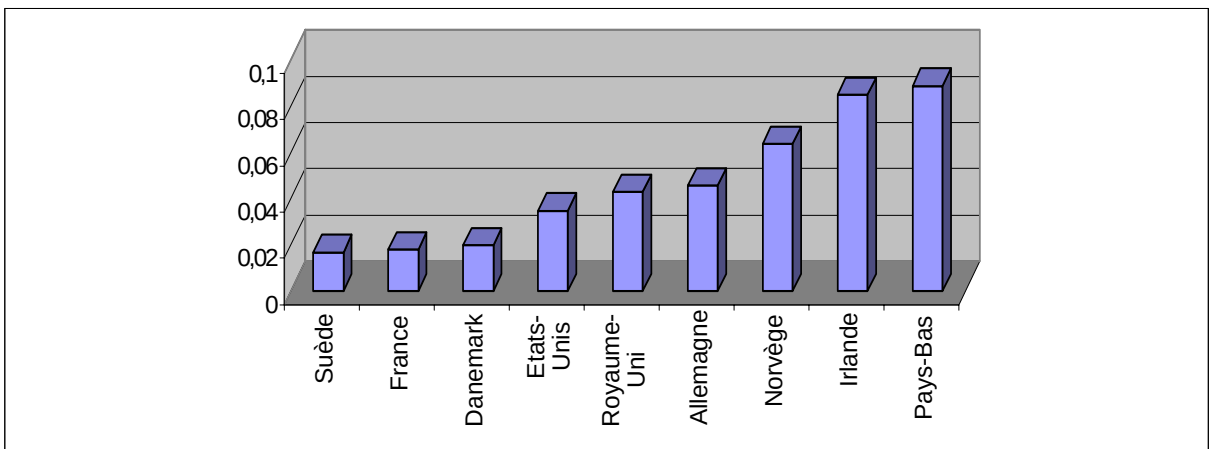
The following is one small example. The Netherlands has been prompted to enter into a new form of cooperation with Costa Rica and Bhutan. This cooperation in environmental matters will focus on sustainable development, taking Agenda 21 as its guide ; it imposes mutual obligations in keeping with environmental measures being taken in each of the three countries concerned. The declarations of intent were signed here in Rio.»

Dans la mise en œuvre du développement durable, les pays nordiques sont ceux qui se vouent le plus à rendre efficaces les accords internationaux. Sur le plan interne, ils acceptent plus facilement des restrictions budgétaires pour la protection de l'environnement. Au niveau international, les Pays Bas, la Suède et la Norvège sont les

¹⁷ Ce point était une des principales tonique de la CNUED 1992

seuls à donner les 0,7% de leurs budgets prévus pour la coopération internationale, dans les conventions cadres. La coopération privée est, elle aussi, importante. Ces trois pays font partie de ceux dont la contribution est la plus forte par habitant. Elle est, aux Pays-Bas, huit fois supérieure à celle des Etats-Unis et deux fois supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE¹⁸.

Graphique : Aide privée et publique en pourcentage du Produit National Brut (1995)

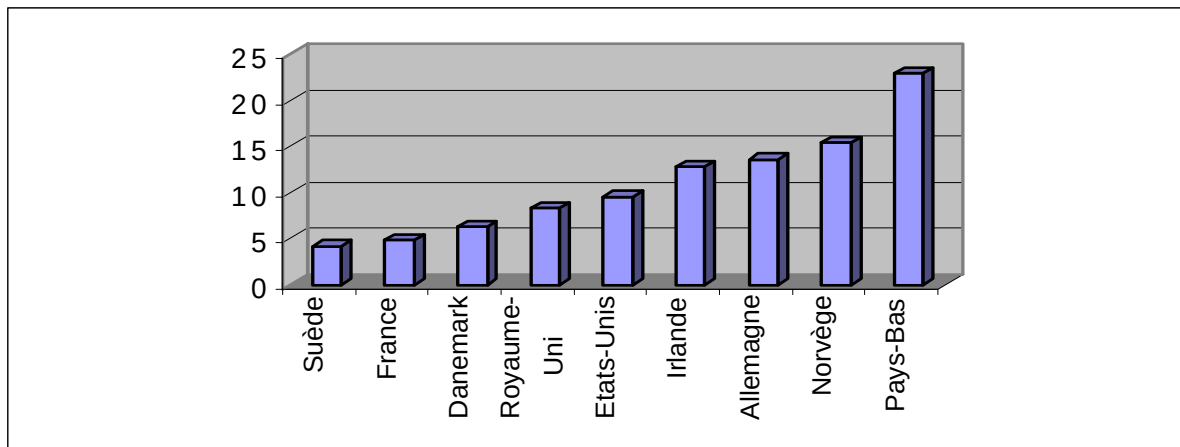


¹⁸ LAROCHE. *Politique internationale*, Paris, L.G.D.J., 1998,, p.366.

VARELLA, M. D. L'expression des différences de perception de la nature et de l'environnement dans la construction du droit international de l'environnement. *Revue Européenne de Droit de l'Environnement*, v. 3, p. 251-274, 2006. **A reprodução do presente artigo é permitida, resguardando-se a indicação da fonte.**

Source : J.-P.Deler, Fauré *et al.* ONG et développement. Paris, Karthala, 1998, p.343

Graphique : Dons des organismes privés bénévoles originaires des pays du CAD en 1995 (en dollars par habitant)



Source : J.-P.Deler, Fauré *et al.* ONG et développement. Paris, Karthala, 1998, p.342¹⁹

L'optique du développement durable est aujourd'hui bien consolidée. Le développement humain y est fortifié. Les contributions financières et techniques de ces pays se centrent aussi bien sur la préservation de l'environnement, que sur le renforcement des moyens d'action de la société civile, représentées surtout par les mouvements associatifs. Les taux d'appartenance au mouvement associatif sont les plus élevés dans les pays cités. Elle repose sur l'idée que l'association de personnes peut être capable de promouvoir le développement d'une façon plus efficace. Par conséquent les pays nordiques veulent reproduire cette réalité dans les pays en développement. Ainsi, les dons pour les peuples autochtones et pour les organisations non-gouvernementales sont importants. Le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège ont été les seuls pays du Nord à signer la Convention 169, du Bureau international du travail. Le Danemark fournit des ressources pour permettre la participation des communautés indigènes aux réunions internationales.

La coopération portant sur l'augmentation des infrastructures des ONG du Sud est sensiblement plus élevée – en pourcentage du Produit Interne Brut - que la coopération

¹⁹ Il faut remarquer qu'il peut exister une imprécision entre les données fournis par chaque pays, qui n'utilisent pas nécessairement les mêmes méthodes pour mesurer leurs aides.

dirigée vers les autres acteurs importants. Ces pays ont pour tradition de financer la participation des ONG aux forums internationaux de négociations, et d'appuyer leur droit de vote. Bref, 18% des dons qui viennent des ONG sont originaires du Danemark et 24% de Norvège²⁰.

Cette prédisposition culturelle à accorder de l'importance au sujet ne signifie pas qu'elle n'a pas de limites. Les pays nordiques prennent aussi en considération leurs intérêts économiques et politiques avant les décisions internationales. La Norvège était opposée à la régulation de la pollution en Mer du Nord, à cause de ses entreprises pétrolières, alors que de l'autre côté des discussions, on trouvait les Pays Bas, l'Allemagne et la Suède.

§ 2. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni

Dans la culture anglo-saxonne, l'environnement est protégé plutôt parce qu'on lui accorde une valeur propre, que pour la protection de l'homme. La nature a une valeur importante. Il ne faut pas oublier que l'influence de l'argent est un aspect fondamental de la culture libérale des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Tout devient mesurable économiquement, y compris la nature. Cette influence de l'économie contribue à la différence de position des pays anglo-saxons dans les négociations internationales.

Les premiers parcs nationaux sont créés aux Etats-Unis, avec le parc de Yellowstone, en 1872, Niagara Falls et le Yosemite en 1885²¹. Ils avaient pour but exprès la préservation de l'environnement. C. Potvin associe la création des parcs à une vision romantique qui veut maintenir l'environnement naturel tel qu'il était à l'époque de la colonisation américaine. C'est une vision de conservation *versus* une vision de préservation. Mais la vision purement conservationniste au sens où il s'agirait de figer une situation s'est révélée difficile à réaliser, étant donné le caractère dynamique des écosystèmes²².

²⁰ STYAN, D. Les ONG anglaises et le débat public au Royaume-Uni. Survol bibliographique. In Y.-A. F. J.-P. Deler. *ONG et développement*. Paris, Karthala, 1998, p.581.

²¹ CONAN, M. « La nature sauvage, lieu de l'identité américaine » . In : Roger, A. et Guéry, F. *Maîtres & protecteurs de la nature*. Seyssel, Champ Vallon, 1991, p.271.

²² POTVIN, C. La biodiversité pour le biologiste: « protéger » ou « conserver » la nature? In M.-H. Parizeau. *La biodiversité: tout conserver ou tout exploiter?* Bruxelles, DeBoeck Université, 1997, p.34-46.

En effet, les Etats-Unis concentrent un territoire préservé étendu, ce qui démontre l'importance de l'environnement pour le peuple américain. Pour l'américain la biosphère est plus fondamentale que la géosphère. Une recherche du Gallup, réalisée aux Etats-Unis en 1988 conclut que 57% seulement des personnes consultées savaient localiser l'Angleterre sur une carte du monde et 55% seulement l'Etat de New York ; un sur sept ne savait pas situer les Etats-Unis sur la carte ; 25% l'Union soviétique. Un sur trois ne connaissait aucun membre de l'OTAN ; 16% pensait que l'Union soviétique faisait partie de l'OTAN, de même que 10% des étudiants universitaires interviewés. 50% ne savaient pas nommer un membre du Pacte de Varsovie, et 11% croyaient que les Etats-Unis faisaient partie de l'alliance soviétique. Par contre, en ce qui concerne la biosphère, la réalité s'inverse. 84% savaient que les CFCs sont préjudiciables à la couche d'ozone et 94% connaissaient les répercussions de la perte de la couche d'ozone sur le climat global. 68% connaissaient les problèmes associés aux pluies acides, un sur trois connaissait le problème de la déforestation en Amazonie brésilienne et les impacts de la déforestation sur la stabilité écosystémique mondiale²³. Cela explique sans doute que, malgré le refus des Etats-Unis de signer le protocole de Kyoto, des Etats et des entreprises privées ont décidé d'importantes mesures de réduction des émissions de carbone.

Au niveau parlementaire, l'environnement fait partie de l'agenda politique des deux partis politiques principaux des Etats-Unis. Le Royaume-Uni a toujours présenté un nombre élevé de députés verts au Parlement européen²⁴. La protection de l'environnement est une constante dans les discours des pouvoirs publics.

Le mouvement environnementaliste est très développé aux Etats-Unis. Les premières associations y sont nées comme l'Audubon Society, en 1886, le Boone and Crockett Club, en 1887, pour la défense des espèces animales et l'Appalachian Mountain Club, en 1876 et le Sierra Club, en 1892, pour la protection des sites²⁵. Les principales organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement sont soutenues par les ressources de l'aide publique et privée des Etats-Unis et du Royaume-

²³ RIFKIN, J. *Biosphere politics. A new consciousness for a new century*. New York, Crown Publishers, 1991, p.262-263.

²⁴ Voir supra.

²⁵ CONAN, M. « La nature sauvage, lieu de l'identité américaine » . In : Roger, A. et Guéry, F. Maîtres & protecteurs de la nature. Seyssel, Champ Vallon, 1991, p.272.

Uni. Plusieurs organisations non-gouvernementales aujourd'hui influentes y sont nées, comme Greenpeace, les Amis de la Terre et WWF en Angleterre. L'expansion du mouvement environnementaliste est due principalement à l'activité des anglo-saxons et des nordiques.

Les visions des ONG environnementalistes ne sont pas homogènes, ce qui reflète la différence des conceptions culturelles sur la protection de la nature à l'intérieur de chaque pays. Une partie importante des ONG utilise un discours où l'homme occidental est le « maître de la nature », et la nature, y compris les peuples qui vivent en harmonie dans la forêt, sont « des biens protégés ». Enfin, G. Pálsson voit l'illustration de ce discours dans les mouvements de protection des animaux, qui établissent souvent la différence entre le « nous », les euro-américains par rapport aux « eux », les populations locales et les peuples autochtones, considérés comme partie de la forêt. Seuls quelques segments de la société humaine appartiennent à la nature, alors que d'autres n'en font pas partie. Les segments qui en font partie sont désignés par les termes « primitives », « children of nature » ou « naturvölker »²⁶.

Toutefois, le processus décisionnaire nord-américain et anglais comprend un contrepoids important, qui ne rencontre rien de similaire dans le contexte nordique : le poids économique²⁷. Les Anglo-saxons, du moins les gouvernements élus par eux, sont *moins susceptibles* de consentir des sacrifices économiques au nom de la protection de la nature et du développement durable. Les Etats-Unis principalement, au nom de leurs intérêts économiques, se refusent à signer la plupart des conventions internationales les plus importantes portant sur la protection de l'environnement. C'est le cas de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Montego Bay, du Protocole de Kyoto, du cadre de la Convention sur les changements climatiques. Leur attitude est la même lorsqu'il s'agit d'accepter de nouveaux principes. La Convention de Londres, sur

²⁶ PÁLSSON, G. Human-environmental relations : orientalism, paternalism and communalism. In P. D. e. G. Pálsson. *Nature and society. Anthropological perspectives*. London, Routledge, 1996, p.70.

²⁷ M. Rémond-Gouilloud rappelle que le départ des discussions juridiques pour la considération de la nature comme un bien en soi, aux Etats-Unis, est dérivé d'un procès de dédommagement dû à un déversement de pétrole causé par un pétrolier, le *Zoe Colocotroni*, en 1973, à Porto Rico. Etant donné que la plage n'appartenait à personne, la seule possibilité de trouver une raison juridique pour le dédommagement était de lui attribuer une valeur économique. Sur l'affaire, voir : REMOND-GOUILLOUD, M. « Le prix de la nature ». In : Edelman, B., M.-A. Hermitte, Eds. *L'Homme, la nature et le droit*. Paris, C. Bourgois, 1988, p.208-218.

l'élimination des déchets dans l'Océan, illustre bien les différences ; alors que les Etats-Unis et le Royaume-Uni se montraient réticents à l'égard de l'adoption du principe de précaution, étant donné leur confiance dans le principe de prévention, les Scandinaves et les Allemands appuyaient déjà la prééminence du principe de précaution²⁸ sur le principe de prévention.

On retrouve ici l'influence marquante du capitalisme sur la culture des Etats-Unis et du Royaume-Uni. L'individualisme capitaliste a eu d'importantes répercussions sur leur formation culturelle. Comme l'affirme J. Gray, « le capitalisme individualiste subvertit les traditions culturelles avec plus de succès qu'un quelconque gouvernement »²⁹. En effet ces deux pays sont ceux qui ont connu l'expérience capitaliste la plus profonde. Aucun autre pays européen n'a vécu des formes individualistes de la famille et de la propriété aussi marquantes que celles qui existent aux Etats-Unis et en Angleterre³⁰.

La relation à la terre change considérablement avec la révolution industrielle et la création des *enclosures* en Angleterre. Les représentants du gouvernement allaient de porte en porte pour fixer une valeur monétaire aux régions agricoles, partageant la terre et fixant les propriétés. Les relations homme – nature, culturellement établies depuis longtemps étaient déconsidérées. Ces processus ont contribué à la monétarisation de la vie, l'intensification de l'individualisme et le changement de la relation homme – nature, qui prend une nouvelle forme³¹.

On retrouve toujours dans ce domaine, cette coexistence de valeurs : le monétaire et l'environnement. Ils peuvent être conciliés ou en conflit. Ces pays, mais surtout les Etats-Unis, font des efforts pour concilier les deux valeurs et lier les conditions économiques aux accords environnementaux, en organisant par exemple le commerce de permis d'émissions dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques. L'aspect monétaire est une constante dans les propositions que font ces pays dans les discussions internationales. L'analyse des prises de positions à Stockholm, en 1972,

²⁸ STAIRS, K., TAILOR, P. NGOs and legal protection of the oceans. In Kingsbury. *The international politics of the environment. Actors, interests and institutions*. Oxford, Clarendon Press, 1992, p.114 et 120.

²⁹ GRAY, J. *False Dawn. The delusions of global capitalism*. London, Granta Books, 1999, p.37

³⁰ GRAY. *False Dawn. The delusions of global capitalism*, *op. cit.*, p.74.

³¹ RIFKIN. *Biosphere politics. A new consciousness for a new century*, *op. cit.*, p.44-46.

Nairobi, en 1982 et Rio, en 1992, démontre que, seuls les Etats-Unis et le Royaume-Uni³², ont cité des chiffres et mis en évidence leurs sacrifices monétaires pour l'environnement, encore que plusieurs autres aient aussi parlé d'importants investissements, dans leurs discours et dans leurs propositions. Voici ce qui a été déclaré à Stockholm :

« In addressing this universal subject of the human environment, every nation's view is conditioned by its own historical experience.

Some 65 years ago, when the American frontier was thing of the past, President Theodore Roosevelt wrote that our natural resources were being rapidly depleted : he said, 'The time has come to inquire seriously what will happen when our forests are gone, when the coal, the iron, the oil, and the gas are exhausted, when the soils shall have been still further impoverished and washed into the stream, polluting the rivers, denuding the fields, and obstructing navigation.» But we ignored his advice and, through inadequate control of our increasingly powerful technology, imposed burdens on our environment, urban and rural alike, such as he never dreamed of.

Now the USA is altering its course. We have examined the costs of correcting the most obvious of these problems – pollution – and we have begun to pay the high price of corrective action too long delayed.

The environmental afflictions we are coping with are largely those of an affluent nation. My country enjoys economic blessings such as many another country earnestly desires to achieve... My country has learned that economic development at the expense of the environment imposes heavy costs on health and on the quality of life generally – costs that can be minimized by forethought and planning. We are learning that it is far less costly and more effective to build the necessary environmental quality into new plants and new communities from outset than it is to rebuild or modify old facilities.»

La Conférence de Nairobi, de 1982 est encore plus explicite :

« The spirit of Stockholm parallels a concern for the careful use, conservation and enrichment of our natural heritage that has been expressed by political leaders in the USA for many years.

Environmental issues are a continuing concern of the US people. Their political leadership will continue to enforce existing laws and to develop more effective approaches to address emerging environmental problems. President Reagan and his entire administration share a commitment to continue to improve the environment so that future generations will be able to enjoy our natural resources.

In bearing the substantial expense of these measures, the US people have demonstrated their commitment to ensuring a healthy and productive harmony between

³² La citation de ressources monétaires est faite par le Royaume Uni en 1992 seulement. A Rio, l'Allemagne et la Norvège citent aussi des chiffres, associés à la mise en valeur de leur participation relative dans l'aide au développement.

man and nature. Since the adoption of the 1970 Clean Air Act, for example, industries and government in the USA have spent an estimated \$ 150 billion on air pollution control. ...

Our progress toward cleaner air has been complemented by progress toward cleaner water. During the past decade, the US government has spent 30 billion dollars to assist the cities of our nation to reduce the impact of their sewage on the nation's waterways. This expenditure has been supplemented by the expenditures of our state and local governments, as well as the costs borne by citizens and industries, as they comply with our environmental law. Many of our rivers, the Great Lakes and other waterways have shown marked improvement. ...

During the past six years – from fiscal year 1978 to fiscal year 1983 – AID's financial support for environmental programmes has increased more than tenfold, from \$13 million to \$153 million.»³³

Et, de nouveau à Rio, les mêmes chiffres sont mis en valeur :

«We come to Rio recognizing that the developing countries must play a role in protecting the global environment, but will need assistance in pursuing these cleaner growths. So we stand ready to increase United States international environmental aid by 66 per cent above the 1990 levels, on top of the more than \$2.5 billion (\$2, 500 million) we provide through the world's development banks for Agenda 21 projects.»

La forte liaison culturelle des aspects économiques à la protection de l'environnement a d'importantes répercussions dans le droit international. En fonction de leur poids dans les discussions sur le sujet, les Etats-Unis peuvent subordonner l'efficacité d'un régime international à des aspects économiques. La création du marché mondial des émissions, dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques en est un exemple. Le droit international, sous la pression des Etats-Unis, a adopté un système plus contraignant pour la réglementation globale. Mais, vu la non-participation des pays du Sud, les Etats-Unis se sont retirés des négociations, constatant que le prix des émissions serait plus élevé. Si les européens étaient prêts à payer ce prix, les américains ne l'étaient pas.

Les conséquences pour le développement durable sont cruciales. Les Etats-Unis s'opposent systématiquement à la création de normes internationales avec des instruments concrets favorisant le développement des pays du Sud, si ces normes doivent

³³ Statements des Etats-Unis de l'Amérique in TOLBA, Ed. Evolving environmental perceptions. From Stockholm to Nairobi., *op. cit.*, p.353-358.

avoir des impacts négatifs sur leur économie. La participation pleine de l'Inde au Protocole de Kyoto est conditionnée à la flexibilisation des droits de la propriété intellectuelle relatifs aux équipements moins polluants. Cela semble en accord avec le droit du développement. Mais les Etats-Unis s'opposent à toute concession. Avec l'expansion du libéralisme, surtout après les années quatre-vingt-dix, et la chute de l'empire soviétique, la participation des Etats-Unis à l'aide internationale au développement a souffert une baisse importante, dans plusieurs domaines, dont l'environnement est l'un des plus significatifs.

§ 3. La France

Le rapport homme-nature, en France, est plutôt lié à l'humanisme. Il repose sur une relation de domination. La nature doit être contrôlée. Le paysage est modelé par l'homme. La protection de la nature, surtout jusqu'aux années quatre-vingt est marquée par une vision fortement anthropocentrique. On protège l'environnement global parce qu'en le protégeant on protégera l'homme. Si l'environnement est détruit, l'homme le sera aussi.

La vision française du monde est construite autour de l'homme. L'homme, qui pense, est opposé à la nature, qui ne pense pas, et est donc, reléguée à une position accessoire. L'humanisme connaît une expansion rapide, avec un corollaire pervers : l'anti-naturalisme³⁴. Colbert édicte des directives pour sauver les forêts de chênes du Bourbonnais, non pour protéger la forêt, mais pour avoir le matériel nécessaire à la réparation de la flotte de Guerre de Louis XIV³⁵. Avant 1789, le droit portant sur l'environnement était traité surtout au niveau rural, et était composé par une multiplicité de droits portant sur un même objet, mais tout l'ensemble utilitariste, le bois par exemple était considéré pour le chauffage (affouage), pour la réparation des bâtiments (marronage), mais jamais comme un sujet de protection en soi. Après le Code Civil, les

³⁴ RÈMOND-GOUILLOU. *Du droit de détruire. Essai sur le droit de l'environnement*, *op. cit.*, p.11-12.

³⁵ POTVIN, C. La biodiversité pour le biologiste : «protéger» ou «conserver» la nature? *In op. cit.*, p.38.

normes s'unifient mais la vision utilitariste de la nature reste la même³⁶. « Le droit ne s'y intéressait que pour affirmer qu'il ne s'y intéresserait pas »³⁷

La tradition romaine a été marquante dans la régulation de la vie sociale. Dans le code civil, qui a inspiré le droit civil de plusieurs pays, surtout en Amérique Latine, les droits réels ne doivent pas être soumis à des limitations, et la propriété est définie comme le « droit de jouir et disposer des choses de la manière plus absolue ». Le propriétaire peut donc, abuser, détruire sa propriété, encore que ce soit contraire aux intérêts de la société. Cette position ne change qu'en 1917, avec la Constitution du Mexique, où la fonction sociale de la propriété est invoquée, et est suivie par le Code Civil allemand de 1919. La fonction environnementale de la propriété est exigée dans certaines législations, comme au Brésil, et de manière encore plus récente, c'est en 1988 seulement qu'une brèche a été ouverte dans la formule absolue du Code civil français³⁸. Certes, le droit romain a aussi influencé le droit allemand, mais si en France, il y a eu un changement dans le paysage, cela ne s'est pas passé en Allemagne. Alors qu'en France on a divisé la terre et les forêts à travers des propriétés, dès l'époque romaine, en Allemagne, le milieu naturel est resté plus proche de son état sauvage.

La reconstitution du paysage rural, depuis la deuxième guerre mondiale, et le processus d'urbanisation contribuent aussi à cette vision, puisque jusqu'à cette époque, 50% des français vivaient en milieu rural³⁹. L'exode rural concentré vers les centres urbains, surtout Paris, vient démythifier la vision française sur la nature. La rupture homme-nature réalisée dès l'humanisme s'accélère avec le processus d'urbanisation et l'industrialisation. Dans ce contexte, on assiste aussi au rapide changement du paysage rural, avec l'expansion de l'urbain.

³⁶ MALAFOSSE, J. Le droit à la nature. Aménagement et protection. Paris, Montchrestien, 1973, p.2. Voir aussi DAGOGNET, F. « Pourquoi protéger ce qu'on maîtrise : réflexions sur l'arbre ». In : Roger, A. et Guéry, F. Maîtres & protecteurs de la nature. Seyssel, Champ Vallon, 1991, p.260.

³⁷ HERMITTE, M.-A. « Le droit et la vision biologique du monde ». In : Roger, A. et Guéry, F. Maîtres & protecteurs de la nature. Seyssel, Champ Vallon, 1991, p.85.

³⁸ Malgré la position française, au contraire des autres pays européens les plus importants pour le combat des droits de l'homme, la France a attendu 24 ans pour ratifier la Convention européenne des droits de l'homme (1974) et 14 ans pour les deux Pactes des Nations Unies (1980), ce qui démontre la résistance de l'Etat français à toute forme extérieure de contrôle, in DUPUY, P.-M. Droit international public. Paris, Dalloz, 1998, p.241

³⁹ FROMAGEAU, J. *Introduction In, op. cit.*, p. 17.

La forte division société – nature et la représentation du contrôle sur la nature comme un signe de développement de la société sont des éléments propres à la culture française. Les « jardins à la française » sont un exemple de nature contrôlée, régularisée, dimensionnée par l'homme. La nature est un élément accessoire de la vie humaine⁴⁰. L'homme doit en être le maître, et ce n'est qu'en tant que maître qu'il doit la protéger. La chasse, envisagée non pour défendre l'agriculture ou pour contribuer à l'alimentation, comme dans l'Est Européen (Pologne, Hongrie ou Slovaquie⁴¹), mais comme un sport, pratiqué pour obtenir un trophée⁴² marque la vision française de son environnement naturel⁴³.

<i>Chasse comprise comme agriculture</i>		<i>Chasse comprise comme cueillette</i>	
Région	Proportion	Région	Proportion
Allemagne	0.4	Italie	2.6
Alsace	0.6	France	3.6
Autriche	1.2	Espagne	2.1
Luxembourg	0.6	Grèce	3.1

Source : Hell, *Enraged hunters : the domain of the wild in north-western Europe*. London, Routledge, 1996, p.208

La création des « parcs nationaux à la française », considérée par certains auteurs ou comme une « hérésie juridique » ou comme la résultante d'un double réflexe traditionnel, conservateur et centralisateur reflète aussi cette vision⁴⁴. Les parcs français ont été créés en forme de parcs nationaux et de parcs régionaux, ayant entre autres finalités celle de « répondre au but de maintenir vivant un équilibre écologique riche et complexe », comme l'affirme une réponse ministérielle antérieure à la création du parc

⁴⁰ Voir OST, F. Le juste milieu. Pour une approche dialectique du rapport homme – nature. In GERARD, P., OST, F. et VAN DE KERCHOVE, M. Images et usages de la nature en droit. Bruxelles : Facultés universitaires Saint-Louis, p.13-73. et EDELMAN, B. L'œil du droit. Nature et droit d'auteur. In : In GERARD, P., OST, F. et VAN DE KERCHOVE, M. Images et usages de la nature en droit. Bruxelles : Facultés universitaires Saint-Louis, p. 377-392.

⁴¹ La chasse est comprise comme *harvesting*

⁴² HELL, B. *Enraged hunters : the domain of the wild in north-western Europe*. In Pálsson. *Nature and society. Anthropological perspectives*. London, Routledge, 1996, p. 206.

⁴³ Voir aussi MALAFOSSE. *Le droit à la nature*, op. cit., p.2-5.

⁴⁴ MALAFOSSE. *Le droit à la nature*, p.22. Voir aussi FROMAGEAU, J. *Introduction* In : CORNU, M. et FROMAGEAU, J. (Eds.) du droit de l'environnement. Fondements et enjeux internationaux. Paris, L'Harmattan, p. 16.

national des Cévennes, en 1970. Mais dans les justificatifs, on voit que parmi les finalités de la création, la conservation de la nature est un élément accessoire et que « la finalité majeure est le repos et la détente des citadins et la promotion du milieu rural », ou, dans d'autres parcs de « simples échantillons à l'usage de la recherche scientifique »⁴⁵ ; donc la préservation de la nature a toujours cette finalité utilitariste, et doit répondre aux besoins de l'homme. Certes, on préservait déjà la nature auparavant, comme les polices spéciales le faisaient au XIX^e siècle, mais même à cette époque, la finalité de la protection était de maintenir la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique⁴⁶.

La vision anthropocentrique a commencé à changer en France avec l'expansion des mouvements environnementalistes, à exemple des Verts, motivés par l'émergence du mouvement environnementaliste mondial. L'influence des ONG anglo-saxonnes et nordiques a été essentielle pour le développement du mouvement vert en France, mouvement où se profile une tendance à la préservation de la nature en tant que telle et non seulement comme élément intermédiaire de la protection de l'homme. L'extension du mouvement vert en Allemagne, les liens forts et les pressions des pays nordiques, l'influence des Etats-Unis et de l'Angleterre ont aussi été déterminants⁴⁷. Cette double vision est présente dans les discours politiques et dans le positionnement français sur la protection de la nature. Ce qui place la France dans une situation *sui generis*, par rapport aux autres acteurs majeurs de la discussion de la protection juridique de l'environnement. L'écologie politique s'introduit sur la scène électorale française, en 1974, avec la candidature de René Dumont à la présidence de la République, mais au contraire des pays nordiques, à exemple de l'Allemagne où les Verts ont une ascension plus rapide et deviennent la troisième force politique dans sept des seize länders, c'est seulement à partir de 1988 que les écologistes français vont avoir du poids politique⁴⁸. La protection

⁴⁵ MALAFOSSE. Le droit à la nature, *op. cit.*, p.22 à 24.

⁴⁶ Voir PRIEUR, M. Droit de l'environnement. Paris, Dalloz, 2004, p.57 et FROMAGEAU, J. *Introduction In : op. cit.*, p. 12.

⁴⁷ En ce qui concerne le *lobby* des ONG pour la formation du droit de l'environnement en France, voir : HERMITTE, M.-A. « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature ». *In* : Edelman, B., M.-A. Hermitte, Eds. L'Homme, la nature et le droit. Paris, C. Bourgois, 1988, p.239. et HERMITTE, M.-A. « Le droit et la vision biologique du monde ». *In* : Roger, A. et Guéry, F. Maîtres & protecteurs de la nature. Seyssel, Champ Vallon, 1991, p.85-104.

⁴⁸ BOY, D., LE SEIGNEUR, V. J. et ROCHE, A. L'écologie au pouvoir. Paris, Sciences Po., p. 9, 11, 13 et 234.

de la nature a été construite sur le fondement de la domination de l'homme sur la nature, de l'urbain sur le rural⁴⁹, dans une vision humaniste, utilitariste.

L'analyse des prises de position françaises, dans les Conférences internationales, disponibles seulement en anglais⁵⁰, démontre cette vision française de la nature :

« Stockholm, 1972,

Our aspirations towards a better life are shared by the whole of humanity. However, we must be careful to overstress this universality for in doing so we risk forgetting the social, economic and cultural particularities which give originality and value to the aspirations of each nation. ...

Social and economic development and the protection of the environment are not in opposition : on the contrary, one is the condition for the other. It is growth alone that will give us the possibility of releasing resources and investing techniques that will improve our lives. Some campaigns advocate a return to a state of nature. This is a luxury for people who are already well provided for and a real provocation to the Third World, as well as the rejects in our own consumer-oriented societies.. Such views jeopardize rather than help the cause of the environment. The solutions to most environmental problems are technological ; this therefore implies that what is needed is an acceleration of the modernization process and also, of the development of our societies. Is the consciousness of the threat hanging over our planet not a result of the progress of science?

The protection of the environment must be taken in its widest sense. It means that for developing countries the struggle against hunger and against diseases is one of their major environmental objectives. In highly industrialized countries, the question is not one of stopping growth but of refusing to pursue growth at any cost.

The importance we have been attaching, for the last few years, to the protection of nature, points up the deficiencies of an economic theory which does not take into account

⁴⁹ J. Untermaier soutient que cette origine urbaine du droit de l'environnement aide à comprendre, au moins en partie, la méfiance des agriculteurs à son égard. Voir : UNTERMAIER, J. La violence et le développement du droit de protection de la nature. *In* : CORNU, M. et FROMAGEAU, J (eds).. *Genèse du droit de l'environnement. Fondements et enjeux internationaux*. Paris, L'Harmattan, p.35.

⁵⁰ Le Ministère des Affaires Étrangères a informé qu'il n'avait malheureusement plus la position française dans la langue originelle et les informations de ce texte sont précédents des Secrétariats des Conventions

the values of our environment such as the purity of water, silence, the quality of air and space. »

A Nairobi, en 1982, la France suit la même logique, critiquant la position de protection de la nature pour la nature, et exigeant une vision plus sociale :

« I would stress two priorities : regionalization and decentralization and the importance of a better link between environmental policy and development policies. An efficient environment policy can only work through contact with people, places and milieux. A better link is required between environment policies and economic and social policies.

We know (how) that a bold environment policy will produce development, create jobs, provide better answers to questions of land use, restrict wastage and indirectly lead to substantial savings.»

To link the environment with economic and social life is also to encourage more rational management by developing the means of controlling economic life. Inadequate account has been taken of our heritage of renewable resources or of the risks of overexploitation or depletion. A public accounting should be carried out by the major sectors of economic life. As an objective exercise this will facilitate the task of legislators and those responsible for the negotiation of treaties. »⁵¹

A Rio, le discours est encore plus lié à la protection de l'homme. Le discours de Mitterrand, à l'occasion de la conférence de Rio en 1992 met l'homme en valeur à presque tous les paragraphes. La justification de la préservation de l'environnement est sinon directement, du moins indirectement liée à la préservation de la vie humaine sur la planète. La mise en parallèle de deux sujets (environnement et l'homme), identifiée dans le discours nordique, n'existe presque pas. Le président Mitterrand propose trois visions sur la nature, dans son discours, qui malheureusement n'est disponible qu'en anglais⁵² :

⁵¹ Statements des Etats-Unis d'Amérique in TOLBA, Ed. Evolving environmental perceptions. From Stockholm to Nairobi., p.180-182

⁵² Le Ministère des Affaires Etrangères dit n'a pas avoir les discours prononcés à l'occasion de la CNUED 1992.

« In the long sequence of time, we are in fact the first generation, some 3 million years after our distant ancestors emerged, to acquire awareness of the physical laws which govern us. Let us try to formulate those laws which will invest our meeting in Rio with its true meaning.

The first is that the Earth is a living system whose parts are interdependent, and therefore that the destinies of all species - human, animal, plant - are connected.

The second tells us that the resources of the Earth are limited.

The third says that humankind cannot be separated from nature, for it is part of nature itself just like water, trees, the wind or the depths of the seas. Dominated by the elements since the dark age of time, humankind has the capacity to now kill off all life on Earth and thus to destroy itself. That is indeed the question. One day they will say to us : You knew all that and what did you do? That is the true topic of our Conference. »

L'environnement est donc analysé sous deux aspects : celui des droits de l'homme et celui du droit de l'environnement. Les deux visions co-existent. L'expansion continue du mouvement en faveur de la protection des droits de l'homme, surtout après 1990, a contribué à l'accumulation de deux logiques. Les ONG d'origine française, comme Médecins sans frontières, qui a gagné le prix Nobel de la paix, en 1999, Médecins du monde, la Fédération internationale des droits de l'homme, qui ont participé à la coalition mondiale pour le déminage, et ont gagné le prix Nobel de la paix en 2000, sont des mouvements en pleine croissance. Pour eux l'environnement fait partie des droits de l'homme, et ils sont porteurs d'une forte vision anthropocentrique. L'analyse de l'environnement comme protection des droits de l'homme peut être perçue, internationalement, à travers les décisions de la Commission européenne des droits de l'homme et celles de la Cour européenne des droits de l'homme, concernant la protection de l'environnement, fondées sur l'article 8.

Dans la pratique, la France est moins susceptible que les pays nordiques de céder dans le champ économique aux exigences de l'environnement, par exemple, mais, par contre, elle est parfois beaucoup plus avancée que les Etats-Unis ou l'Angleterre, selon les cas. La discussion au sujet de la pose de catalyseurs cataleptiques sur les basses

cylindrées est un bon exemple : l'Allemagne était favorable à leur adoption et la France essayait de bloquer les discussions⁵³. En fait, il ne s'agit pas d'une règle absolue, mais d'une *tendance*. Dans les négociations sur la pollution transfrontalière des années soixante-dix, par exemple, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Danemark étaient opposés aux restrictions imposées aux émissions responsables de pluies acides, alors que la France, la Norvège et la Suède se montraient favorables aux normes de protection de l'environnement⁵⁴.

La coopération internationale fournit des exemples de cette dualité. La France était en 1998, en terme de produit national brut, le pays qui avait le plus contribué au G7, avec un ratio de 0,40%. Son aide aux pays en développement avait été de 5.742 milliards de francs, ce qui lui conférait la troisième place, parmi les 22 pays qui contribuent le plus. Certes ces chiffres sont tombés à 47% entre 1994 et 1998, mais il s'agit là d'un phénomène mondial, ce qui aide à maintenir la France à la même position. Le principal objet de la coopération française est le secteur social, d'inspiration humanitaire, qui représente 42% des aides. L'environnement occupe un pourcentage moins important et disparaît plus ou moins dans plusieurs graphiques, où il n'a pas droit à une rubrique propre.

Coopération Française

Secteur	Montant (10 ³ FF)	%	Secteur	Montant (10 ³ FF)	%
Opérations Inter Sectorielles	25.500	3,15	Développement Institutionnel	60.550	7,48
Développement Rural Et Environnement	112.000	13,84	Recherche	10.000	1,24
Développement Industriel Et Minier	15.000	1,85	Crédits Déconcentrés / Fonds Social De Développement	92.000	11,37
Infrastructures	10.000	1,24	Evaluations Et Contrôle	4.500	0,56
Santé Et Développement Social	105.350	13,02	Francophonie	99.000	12,24
Enseignement, Formation, Jeunesse Et Sports	106.600	13,18	Organisations Non Gouvernementales	56.250	6,95
Action Culturelle Et Information	82.300	10,17	Coopération	30.000	3,71

⁵³ MOREAU DEFARGES, P. *Relations internationales*, Paris, Seuil, 1997, p.217

⁵⁴ PORTER, G., BROWN, J. W. *Global environmental politics*. Boulder, San Francisco, Oxford, Westview Press, 1991, p.72.

		Décentralisée
Total général	809.050	100,00

§ 4. Le Brésil

Au Brésil, un équilibre s'est créé entre les forces de pression liées aux différentes visions de l'environnement. Le Brésil est un grand pays, très métissé, avec différentes visions sur la nature, qui varient selon la région, le groupe ethnique ou l'environnement naturel en cause. Pendant qu'au Sud, s'est installée une importante colonisation allemande et slave, au Nord, l'influence indigène est grande, au Sud-est, ce sont les influences italiennes, espagnoles, arabes et partout l'influence portugaise et africaine ; il est alors difficile d'identifier une seule vision brésilienne de la nature, présentant, au moins, un certain niveau d'homogénéité comme dans les autres groupes présentés ci-dessus. De plus, la vision varie avec les écosystèmes. La vision du brésilien sur la région atlantique (*mata atlântica*), déboisée à 92%, n'est pas la même que sa vision sur le Cerrado ou sur le Pantanal ou la forêt amazonienne. Nous allons prendre ici, comme objet d'analyse, les différentes positions des groupes de pression, sur la forêt amazonienne, qui est la plus grande forêt du Brésil.

Les positions sur chaque écosystème ont beaucoup changé, dès le début de la colonisation, avec la progression du nationalisme, l'expansion de l'agriculture, la période du « miracle du caoutchouc » en Amazonie, la progression du mouvement environnementaliste national et international. En ce qui concerne la forêt amazonienne, on recense beaucoup de positionnements différents. Ces groupes sont distribués aussi à l'intérieur du pouvoir décisionnel, ce qui contribue à son hétérogénéité. Nous reprenons l'analyse de E. Viola, qui a identifié six groupes distincts :

1) *Les nationalistes – conservationnistes* : Ils sont favorables à la politique du développement des années soixante, réalisée par la dictature militaire, avec l'occupation de l'Amazonie, passant par les migrations, les grands projets nationaux, l'exploitation des ressources naturelles. Ils sont minoritaires dans les Forces Armées et dans la bureaucratie civile. Ils sont forts dans les secteurs moins efficients et plus internationalisés des entrepreneurs et dans les élites urbaines de l'Amazonie ;

2) *Les nationalistes – progressistes – soutenabilistes* : Ils sont opposés aux activités économiques à grande échelle, mais favorables aux activités extractives à petite échelle, ils défendent les « peuples de la forêt », et la préservation de l'environnement avec une forte intervention de l'Etat. Ils sont minoritaires dans la bureaucratie civile et militaire et dans les partis politiques de gauche. Ils sont forts dans le mouvement environnementaliste ;

3) *Les globalistes – conservationnistes* : Ils sont favorables à des subsides généralisés aux investissements étrangers pour l'exploitation des ressources naturelles, avec une certaine préoccupation environnementale. Ils sont opposés à l'intervention massive de l'Etat. Minoritaires dans la bureaucratie civile et militaire, ils sont forts dans les secteurs plus internationalisés des entrepreneurs et dans les secteurs modernes des partis politiques conservateurs ;

4) *Les globalistes – progressistes* : Ils sont favorables à l'exploitation rapide des ressources naturelles amazoniennes, avec une participation importante de l'Etat. Ils sont forts dans la bureaucratie civile et importants dans les forces armées, dans les classes moyennes urbaines de la région Sud – Sud-est (les régions les plus fortes au niveau économique et en population) et dans les partis politiques progressistes ;

5) *Les Globalistes – conservationnistes – soutenabilistes* : Ils sont favorables à la préservation totale de la forêt, placée sous le contrôle des peuples locaux, dans les unités de conservation. Ils ont une expression limitée mais sont présents dans le secteur internationalisé du mouvement environnementaliste ;

6) *Les globalistes – progressistes – soutenabilistes* : Ils sont favorables à la préservation et au développement durable, grâce à la haute technologie. Ils défendent l'intervention de l'Etat en accord avec les secteurs du marché mondial favorables au développement durable, à la protection de l'environnement, au développement scientifique et technologique régional, à l'association des secteurs productifs intensifs ; au développement social. Ils sont représentés dans les secteurs de la science et de la technologie, de l'environnement et dans les secteurs stratégiques du gouvernement ; dans le secteur environnementaliste des entrepreneurs, dans les secteurs les plus

professionnalisés des ONG et ont une certaine représentation dans les partis politiques les plus progressistes⁵⁵.

D'autres groupes peuvent aussi être identifiés. Au Brésil, il y a plus d'un million d'indigènes, appartenant à des dizaines de cultures différentes, dont la relation avec la nature diffère grandement. On pourrait comparer la distance qui sépare les cultures des différents indiens amazoniens à la distance qui existe entre la culture chinoise et la culture américaine, par exemple. Cette diversité culturelle, encore non totalement connue n'est pas prise en compte dans la classification ci-dessus, mais elle ne doit pas être ignorée. De toute façon, les Indiens n'ont pas de représentation politique. Malheureusement, ils ne sont pas non plus écoutés au sein du gouvernement au même titre que les autres groupes politiques, dont les visions sont ici présentées. Donc, la vision des indiens sur la nature n'a pas au Brésil une grande influence sur les positionnements diplomatiques de ce pays.

Par ailleurs les 20 millions d'habitants de l'Amazonie brésilienne se concentrent dans quelques villes, surtout Manaus et Belém, qui ont plus de deux millions d'habitants chacune. La vision de ces habitants sur la forêt est différente de la vision des populations villageoises. Bien sûr la forêt a une importance pour les habitants de ces villes, mais cette population n'a pas de rapport aussi étroit avec la nature. Le nombre de zones vertes par habitant : jardins, bois et arbres dans les rues de ces deux villes, qui sont au milieu de la forêt, par exemple, est bien inférieur à celui de Paris, qui est situé loin d'une quelconque forêt de grande taille. La domination de la nature, la non-nature y est un signe de développement. Ainsi, les rues de Paris ont beaucoup plus d'arbres et d'espaces verts que les rues de Manaus, capitale de l'Etat de l'Amazonas, au milieu de la forêt amazonienne.

La destruction de la nature est conçue dans cette région comme un signe de développement, puisque la ville elle-même s'agrandit en détruisant la forêt qui est aux alentours. De plus, la non-existence de la forêt est vue aussi comme un symbole d'évolution sociale, puisque les communautés les plus pauvres sont celles qui vivent dans la forêt et non-celles de la ville.

⁵⁵ VIOLA, E. A multidimensionalidade da globalização, as novas forças sociais transnacionais e seu impacto na política ambiental no Brasil, 1989-1995. In Eduardo Viola. Incertezas de sustentabilidade na globalização. Campinas, Unicamp, 1996.

Dans les régions Sud et Sud-est, à deux mille kilomètres, qui touchent les Etats de São Paulo, Rio de Janeiro, Minas Gerais, Espírito Santo, Paraná, Santa Catarina et Rio Grande do Sul, la présence des forêts est conçue, au contraire, comme un signe de développement. Dans ces Etats, le contrôle du déboisement est fait sur chaque arbre et il faut une autorisation de l'administration fédérale pour changer le paysage local et en général cette règle est respectée. Dans certaines villes, comme à Florianópolis, la capitale de l'Etat de Santa Catarina, la présence d'industries est interdite pour préserver l'environnement local et la présence de la végétation originelle, la forêt atlantique, est de 92%.

Certes les différentes colonisations récentes de ces régions contribuent de manière sensible aux différences entre une région et l'autre. Les Etats du Sud ont été colonisés surtout après la deuxième moitié du XIX^e siècle, par des allemands, autrichiens, polonais, italiens, espagnols et libanais. Dans certaines villes par exemple, on parle encore l'allemand et la culture germanique est vivante et ce rapport à l'environnement pourrait difficilement être le même que dans les régions lointaines du Nord du pays, colonisées à partir au XVII^e et XVIII^e siècle et formées par des personnes originaires de cultures différentes.

Dans cette réalité complexe, les tendances concernant l'acceptation de sacrifices économiques pour la préservation de l'environnement sont très variables, selon le groupe pris en compte. Comme on constate un équilibre important entre les différentes visions, il est difficile de parler d'une vision prédominante de la société brésilienne à propos de la nature amazonienne, par exemple.

La diplomatie au Brésil n'est pas non plus très ouverte aux pressions de la société civile dans le cas de l'environnement, ce qui a pour conséquence une répercussion moins grande des visions anthropologiques de la nature sur les relations internationales. Le Ministère des affaires étrangères maintient une certaine fermeture pour assurer son pouvoir politique. L'obtention des informations sur les motivations des positions diplomatiques est toujours difficile à obtenir. Ainsi, le service diplomatique a d'une part, une plus grande marge de manœuvre, puisque le contrôle de la société sur les actes du Ministère n'est pas du même niveau que dans un pays développé, à l'exemple des pays

étudiés. Ce manque fonctionne comme un important filtre entre les positions culturelles et les positions diplomatiques adoptées dans les négociations internationales. De plus, il est facile de noter que la protection de l'environnement n'est pas toujours une priorité, étant donné le nombre restreint des diplomates attachés à ce secteur.

Par ailleurs, bien que le mouvement environnementaliste ait grandi dans les trente dernières années, il n'est pas prioritaire dans l'agenda politique brésilien. Malgré le discours contraire du gouvernement et de ses représentants, l'environnement a toujours été mis au deuxième plan. Les délégations diplomatiques présentes dans les conférences internationales sont bien au-dessous des possibilités financières que le pays pourrait consacrer à une délégation chargée de la discussion d'un aspect considéré important, à exemple des affaires économiques. Le nombre d'experts est restreint et les possibilités de participation actives aux discussions est réduit.

Conclusions

Ces visions ne sont pas statiques, elles sont dynamiques. L'évolution du processus de globalisation et de perte de la diversité culturelle contribuent à l'expansion de certaines visions propres aux cultures dominantes. Hornborg critique la diffusion du discours du « développement durable », qui change les rapports traditionnels entre homme et nature. La façon traditionnelle de comprendre la relation homme – nature comme une relation de réciprocité devient une relation d'investissement, surtout pour « l'économie écologique », où les écosystèmes sont présentés comme une forme de capital, ayant une mesure monétaire. Il en est de même pour le principe pollueur-payeur, pour la progression des impôts verts, qui viennent ratifier cette vision monétaire de la relation homme – nature. Ce discours est faux, dans la mesure où les écosystèmes n'offrent pas de services sur le marché et où la biosphère ne peut pas être restaurée avec les impôts perçus :

« La compréhension métaphorique de la nature en termes de 'services' à payer a pour seul objet de servir de façon décisive la fonction idéologique qui consiste à marshaliser les effets pervers de la 'croissance' économique à seule fin de renforcer notre foi en elle »⁵⁶

⁵⁶ The metaphorical understating of nature in terms of 'services' to be paid for serves the crucial ideological function of marshalling the adverse effects of economic 'growth' merely to reinforce our faith

Plusieurs périodes ont marqué avec la même importance un changement dans l'optique occidentale de la relation homme – nature. Pálsson met en évidence la renaissance et le cartésianisme. La vision de la nature en tant qu 'élément quantifiable, tridimensionnel, que l'homme s'approprie est typique des artistes de la renaissance et a beaucoup contribué à la formation de la vision occidentale moderne. De même, avec Descartes, la nature cesse d'être *proche* pour devenir un objet extérieur contrôlable. La langue anglaise présente une explication plus claire, puisque la nature cesse d'être *she* pour devenir *it*⁵⁷.

La vision marxiste a eu aussi des répercussions. Marx insiste sur la non-séparation entre les humains et la nature, et sur l'interdépendance entre la société et la nature⁵⁸. Mais Marx considérait que les ressources naturelles étaient inépuisables, ou du moins la fin des ressources n'était pas prise en considération dans le Capital ; seule l'était la disponibilité de telles ressources et la possibilité d'y avoir accès. D'autres visions plus anciennes comme d'autres plus modernes jouent aussi un rôle essentiel dans ce processus.

L'expansion du néolibéralisme, avec la survalorisation du marché dans un processus de globalisation est essentielle pour comprendre ce contexte, où la fétichisation de la nature connaît une propagation sensible⁵⁹. Ce mouvement subit les influences d'une nouvelle réalité technologique, où la nature n'est plus comprise seulement comme étant des animaux, des plantes ou une cosmologie, mais comme portant des éléments tels que le code génétique, les banques de germoplasme, dans un « nouveau paysage anthropologique multidimensionnel qui peut émerger »⁶⁰. Cependant, malgré la perte de

in it. HORNBORG, A. Ecology as semiotics : outlines of a contextualist paradigm for human ecology. In Pálsson. *Nature and society. Anthropological perspectives*. London, Routledge, 1996, p.57.

⁵⁷ BORDO, S. *The flight of objectivity* : essays on cartesianism and culture, New York : State University of New York Press, 1988, p.108 *apud* PÁLSSON. Human-environmental relations : orientalism, paternalism and communalism. *In.*, p.66. Voir aussi DESCOLA, PÁLSSON, Eds. *Nature and Society. Anthropological perspectives.*, p.97.

⁵⁸ PÁLSSON. Human-environmental relations : orientalism, paternalism and communalism. *In.*, *op. cit.*, p.73.

⁵⁹ DESCOLA, PÁLSSON, Eds. *Nature and Society. Anthropological perspectives.*, *op. cit.*, p. 83.

⁶⁰ DESCOLA, PÁLSSON, Eds. *Nature and Society. Anthropological perspectives.*, *op. cit.*, p.99.

la diversité culturelle, les différences de vision sur la nature ont encore une grande influence dans la fixation des objectifs et dans la façon de traiter le sujet.

L'expansion des instances démocratiques contribue à celle des idées de la Société et des possibilités de faire pression sur le gouvernement pour que ces idées soient soutenues et défendues en interne comme dans les relations internationales. Le développement du mouvement environnementaliste s'insère dans ce contexte.

Néanmoins, comme on l'a vu plus haut, la défense de la nature n'est pas assumée pour les mêmes raisons par les différents acteurs internationaux, et n'a pas la même valeur pour chaque acteur parce que chacun a une vision différente de ce qu'est la nature. La nature pour les pays nordiques n'est pas la même que pour les Anglo-saxons, les Français ou les Brésiliens. Il en est de même pour chaque société complexe du Nord et du Sud. Malgré des discussions communes, chacun défend dans les forums internationaux, un objet senti différemment en fonction de l'acteur. C'est une réalité complexe, mais dont la compréhension peut contribuer à mieux assurer la formation et les progrès du droit international de l'environnement

- a) o título devera se adequar ao conteudo do artigo, posto que neste ultimo ha uma comparação socio-ambiental, mas não muito de direito internacional ambiental ;

A idéia foi justamente trazer a análise de antropologia de sociedades complexas para o direito internacional, um trabalho que fiz com Descola, professor de antropologia do College de France. Mas revendo o texto, percebi realmente que falava mais nas consequências gerais, não de sociologia propriamente, mas de ciência política, então coloquei proteção internacional do meio ambiente, trazendo o título mas próximo de ciência política.

- b) não ha qualquer menção à conferência de Joanesburgo, apesar de haver referências a Estocolmo e a Rio ;

Os textos de Johanesburgo não estavam disponíveis. É muito difícil conseguir os statements dos países. De qualquer forma, minha análise vai até Rio. Neste sentido, adicionei uma frase no texto e uma análise no rodapé, explicando isso.

- c) o Prof Prieur sugere que vc se utilize de relatorios da OCDE sobre a avaliação ambiental de cada um de seus paises membros para atualizar o artigo ;

Não disponho deste material no Brasil.

- d) ainda no quesito atualização, a referência ao livro do Prof Prieur deve ser atualizada – a ultima edição data de 2004 ;

Realizado.

- e) verificar alguns erros de ortografia ;

Reli o texto duas vezes e corriji alguns erros que não havia visto antes, assim como pontuação. Mas sempre é possível que tenham ainda outros erros de digitação ou mesmo de correção de linguagem, pois francês não é minha lingua de origem. Solicito a gentileza de me indicar outros possíveis deslizes que não tenha percebido.

- f) especificar qual é a « brecha » aberta pelo CC francês, em 1988 ;

- g) varias citações (mesmo originarias do governo francês) estão em inglês no texto ;

Incrível, não? Estes textos foram conseguidos diretamente com Maurice Strong. O próprio governo francês, assim como o brasileiro, não tinham mais disponíveis suas posições nas conferências. Fui pessoalmente ao Ministério e ninguém encontrou. Acrescentei uma nota de rodapé: “Le Ministère des Affaires Étrangères a informé qu’il n’avait malheureusement plus la position française dans la langue originelle et les informations de ce texte sont precedents du Secrétariat des Conventions.”

- h) não ha referência à carta constitucional do meio ambiente francesa ;

- i) no quadro sobre a atuação da cooperação francesa, não ha data nem fonte ;

- j) no que diz respeito ao Brasil, faltam menções a certos icones, como Chico Mendes, ou a entidades, como o partido verde e à politica do atual governo federal em relação ao meio ambiente.